

## SIÈGE SOCIAL 8500 Jules-Léger, Anjou (QC) Canada H7J 1A7 514 356-0047

## RENONCIATION AUX DOMMAGES

Termes et conditions

## CONDITIONS POUR RENONCIATION EN CAS DE DOMMAGES À L'ÉQUIPEMENT LOUÉ

NOTE IMPORTANTE : Cette renonciation aux dommages **prends fin le 16 septembre 2024 inclusivement** *ou* **lorsque le contrat de location est fermé après cette date**.

Le locataire convient de payer au locateur une surcharge de 9.9%, afin d'être exonéré de payer des dommages à l'équipement loué, découlant d'un bris mécanique.

La renonciation aux dommages ne remplace pas l'assurance tous risques que le locataire doit maintenir sur le matériel loué et cela à ses propres frais. La renonciation n'enlève aucun droit de subrogation à l'assureur.

## La renonciation aux dommages ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1. Dommages causés par une surcharge de poids qui excède le maximum de capacité de l'appareil ou de ses accessoires
- 2. Basculage dû à une mauvaise répartition du poids
- 3. Crevaisons, pneus coupés, jantes de roues endommagées, lames ou mèches endommagées, câbles de fichoir endommagés
- 4. Équipements ou accessoires laissés sans surveillance tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
- 5. Le gel, le manque d'huile, lubrifiant, manque ou mauvaise catégorie de carburant
- 6. L'usage abusif, collision sur terrain privé ou sur la route
- 7. La négligence du locataire
- 8. L'utilisation ou modification de l'équipement pour des fins autres que celles recommandée par le fabricant

La nouvelle protection LOU-TEC entre en vigueur dès le 17 septembre 2024 ou lors de l'ouverture d'un nouveau contrat de location suivant cette date.

Consultez les détails à **loutec.com/lou-protec** ou appelez-nous au **1866 4LOU-TEC** (456-8832)